



27 février 2018

(18-1253)

Page: 1/1

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

## DÉCLARATION DE ZONES EXEMPTES DE LA MOUCHE MÉDITERRANÉENNE

### COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LA RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

La communication ci-après, datée du 26 février 2018, est distribuée à la demande de la délégation de la République dominicaine.

---

1. Le 5 juillet 2017, le Ministère de l'agriculture de la République dominicaine (MA-RD), par la résolution 2017-11, a publié la déclaration d'éradication du foyer de mouche méditerranéenne (*Ceratitis capitata*), qui avait été signalé le 12 mars 2015, aux alentours de l'aéroport international de Punta Cana, dans la province de La Altagracia, dans la région est du pays.

2. Le pays a été déclaré exempt de la mouche méditerranéenne lors d'une manifestation publique, en présence et avec l'aval des organismes internationaux, tels que la FAO, l'AIEA, l'IICA et l'OIRSA, qui, conjointement à la représentation phytosanitaire de l'ambassade des États-Unis d'Amérique en République dominicaine, constituaient le Comité technique consultatif (TAC en anglais) pour le contrôle et l'éradication de la mouche méditerranéenne.

3. Le 18 mars 2015 le Service d'inspection zoosanitaire et phytosanitaire du Département de l'agriculture des États-Unis (APHIS-USDA en anglais) a délivré l'arrêté fédéral DA-2015-14, interdisant l'importation depuis la République dominicaine de 18 produits hôtes de la mouche méditerranéenne. Le 6 janvier 2016 l'APHIS-USDA a délivré l'arrêté fédéral DA-2016-03, permettant l'importation des 18 produits interdits, depuis 23 provinces de la République dominicaine; 9 des 32 provinces du pays étaient encore visées par l'interdiction de l'APHIS-USDA.

4. Malgré la déclaration officielle de pays exempt de la mouche méditerranéenne publiée le 5 juillet 2017 et l'aval des organismes internationaux, l'APHIS-USDA a demandé au MA-RD cinq mois supplémentaires de piégeage de mouche méditerranéenne à des fins de vérification pour reconnaître que les provinces qui étaient encore visées par l'interdiction étaient exemptes de la mouche méditerranéenne et ainsi reconnaître le pays exempt de ce parasite. Le 12 décembre 2017 l'APHIS-USDA a délivré l'arrêté fédéral DA-2017-38 reconnaissant le pays exempt de la mouche méditerranéenne (*Ceratitis capitata*). Le MA-RD a établi, sur tout le territoire national, un programme de surveillance et de suivi pour la détection précoce de mouches des fruits exotiques.

---